

Conditions et contrat de saillie

Les frais de saillies pour la saison 2010 sont :

* Juments appaloosa enregistrée ApHC ou ApHCC :	500\$
* Juments Quater Horse, TB ou Arabe enregistrée :	500\$
* Autres juments dont le poulain ne sera pas enregistrable :	400\$

- Saillie en monte naturelle en main seulement.
(aucune saillie en liberté : la jument devra donc être en mesure de rester attachée)

Frais de pension

8\$ / jours ou 200\$ / mois pour jument seule
12\$ / jours ou 250\$ / mois pour jument avec poulain

- 1- Tous les frais de pension et de vétérinaire doivent être payés sur une base hebdomadaire. La jument ne sera pas remise à son propriétaire tant que tous les frais de saillie, de pension, de service vétérinaire et autres entourant cette saillie ne seront pas réglés en totalité. Aucun Certificat de saillie ne sera délivré tant que toutes les sommes dues n'auront pas été versées intégralement.
- 2- D'un commun accord, les deux parties prenantes acceptent que ce contrat soit considéré comme nul en cas du décès de l'étalon ou s'il devenait impropre à la reproduction. Les frais de saillie versés par le propriétaire de la jument lui seront remboursés. Les frais de pension ne sont pas remboursables. Dans le cas d'infertilité ou de décès de la jument en cours de gestation, le contrat devient nul et non remboursable.
- 3- Le propriétaire de la jument accepte que le Loosa-Ranch ne puisse être tenu responsable de quelque maladie, accident, blessure ou mort survenant à la jument et/ou le poulain l'accompagnant, et le Loosa-Ranch s'engage à agir au meilleur de sa connaissance et d'exercer une supervision sérieuse des actes de saillie et de prendre soin de la jument et de son poulain au meilleur de son jugement. De même, le propriétaire de la jument ne sera pas tenu responsable de quelque maladie, accident, blessure ou mort survenant à l'étalon.
- 4- Le propriétaire de la jument a la responsabilité de prendre une assurance qui couvrira sa jument et son poulain, tant pour les risques de transports que le temps qu'ils passeront au Loosa-Ranch. Si le propriétaire de la jument décide de ne pas se munir d'assurance, le Loosa-Ranch ne pourra être tenu responsable d'aucune dépense en cas d'accident, de feu ou de vol.

Initial : _____

5- **Garantie de poulain vivant** :

Dans le cadre de ce contrat, un poulain vivant est défini comme un poulain pouvant se tenir debout et se nourrir sans assistance au plus tard au troisième jour de sa vie.

Le Loosa-Ranch offrira un autre service de saillie à la même jument, sans frais de saillie, s'il est prévenu dans les sept (7) jours suivant la mise bas ou si la jument n'est pas pleine (un certificat vétérinaire sera alors exigé). Les frais de pension ne sont pas couverts dans cette garantie et seront à la charge du propriétaire de la jument. Un maximum de deux (2) reprises est accordé. Si passé ces trois (3) séances de bridage, la jument n'est toujours pas pleine, le contrat devient nul et aucun remboursement n'est accordé au propriétaire de la jument.

- 6- Le contrat de saillie n'est pas transférable donc valide seulement pour la jument et le propriétaire inscrit au contrat.
- 7- Le Loosa-Ranch se réserve le droit de refuser une jument au bridage si celle-ci démontre une apparence générale qui nous indique une déficience au niveau de la santé.
- 8- Le Loosa-Ranch se réserve le droit de refuser une jument qui comporte trop de risque pour l'étalon (comportement). Les frais de saillie seront alors remboursés. Les frais de pension demeurent à la charge du propriétaire de la jument.
- 9- Dans le cas d'une jument enregistrée, une copie recto-verso des enregistrements de la jument devra nous être remise lors de la signature du contrat.
- 10- Nous suggérons fortement que le propriétaire de la jument procède par l'entremise de son vétérinaire à un examen complet du système reproducteur de la jument (échographie de contrôle) avant son arrivée chez nous.
- 11- Avant l'arrivée au Loosa-Ranch le propriétaire de la jument doit fournir :
 - Résultats du test de l'anémie infectieuse des équidés (AIE) (Coggin test).
 - Preuves des mises à jours des vaccins
- 12- La jument devra être dépourvue de ses fers arrières.

Initial : _____

Renseignements sur l'étalon

Nom enr : Wapitigo Deebar
ApHC : 628285
ApHCC : 43885
Date Naissance : 8 mai 2004
Robe : Dun Blanket

Renseignements sur la jument à saillir

Nom : _____
ApHC : _____
ApHCC : _____
Date naissance : _____
Robe : _____

Renseignements propriétaire de la jument à saillir

Nom : _____
Adresse : _____

téléphone : _____

- Dès que le propriétaire de la jument ou son représentant autorisé aura signé ce contrat , l'entente sera considérée comme conclue entre les deux parties.
- En y apposant sa signature, le propriétaire de la jument ci-haut mentionné, admet avoir pris connaissance et avoir bien compris tous les points énoncés dans ce contrat et en accepte le contenu.

Propriétaire de la jument

Loosa-ranch, représenté par Sonia Ducharme

Date